

Intitulé	Conditions générales	Contacts
Crédit d'impôt Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux dans la résidence principale de l'occupant du logement (propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit) ; Logements de + de 2 ans uniquement - Soumis à conditions de ressources si des travaux concernent un seul lot de travaux - sans conditions de ressources si deux lots d'un bouquet de travaux sont réalisés sur la même année ou sur deux années consécutives - Si le crédit d'impôt excède le montant de l'impôt sur le revenu, l'excédent fait l'objet d'un remboursement. - Plafond de dépenses éligibles sur 5 années consécutives : <p>RGE 8 000 € pour 1 personne ; 16 000 € pour un couple + 400 € /personne à charge sup. Qualification des entreprises exigée pour les travaux acquittés à partir du 01/01/2015</p>	Votre centre des impôts
Prime 1350 €	Prime destinée aux propriétaires occupants sous conditions de ressources (moyennes) , pour des travaux dans leur résidence principale achevée depuis plus de 2 ans, correspondant à au moins 2 lots du bouquet de travaux du crédit d'impôt développement Durable. Non cumulable avec la prime HABITER MIEUX	www.renovation-info-service.gouv.fr 0810 140 240
Subventions ANAH et prime HABITER MIEUX	35 % à 50 % d'aides aux travaux d'économies d'énergie (sur les montants HT) Conditions principales : Logements de plus de 15 ans, résidence principale, travaux permettant des économies d'énergie de 25% Pour la prime HABITER Mieux : Qualification des entreprises exigée pour les travaux de chauffage indépendant au bois, solaire thermique et pompes à chaleur RGE	ADIL44, Espace Info Energie 44, Le centre de l'habitat, ANAH (voir coordonnées ci-dessous) www.renovation-info-service.gouv.fr 0810 140 240
AREEP Subventions du Conseil Régional	1. Audit Thermique et énergétique Aide de 50 % du montant TTC de l'audit, plafonnée à 150 €. 2. Aide Régionale aux Économies d'Énergies pour les Particuliers (SCI non éligible) - 30 % à 50 % des travaux TTC sous conditions de ressources - Résidence principale de SHON inférieure à 200m ² - Les travaux éligibles doivent permettre d'améliorer de 40 % la performance énergétique du logement et correspondre aux travaux préconisés par l'audit. Travaux éligibles (avec critères de performance CIDD) : Isolation toiture, sous-sols et murs ; menuiseries ; Chauffage BOIS ou production ECS au bois y compris régulation chauffage ; Chauffage solaire thermique ou ECS solaire y compris régulation chauffage ; VMC Double flux	Dossier de demande sur www.paysdelaloire.fr Contact : Direction de l'environnement: tél.02 28 20 53 26
Eco PRIME (Certificats d'économies d'énergie)	Primes intéressantes en lien avec les certificats d'économies d'énergie, versée directement au client et/ou au professionnel réalisant les travaux. La CAPEB propose un dispositif en partenariat avec TOTAL. RGE Qualification des entreprises exigée pour les travaux de chauffage indépendant au bois, solaire thermique et pompes à chaleur Non cumulable avec la Prime HABITER Mieux ni avec la "Prime à la casse"	Votre artisan Site internet : http://www.lesecoprimes.fr
Eco prêt à taux Zéro (Eco-PTZ)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur résidence principale achevée avant le 1er janvier 1990 - Propriétaires occupants ou bailleurs éligibles - 1 seul éco-prêt par logement - Aucune condition de ressources mais accord de la banque requis - Travaux réalisés par un professionnel, non commencés avant le début du prêt mais achevés au plus tard 2 ans après la date d'octroi du prêt - Durée de remboursement : 10 ans ou 15 ans ; Montant maximum emprunté : 20 000 ou 30 000 € par logement - non cumulable avec le crédit d'impôt selon les conditions de ressources <p>RGE Qualification des entreprises exigée pour les offres de prêts à partir du 01/09/2014</p>	Votre banquier
Autres organismes à questionner	Votre mairie (Nantes métropole, Carquefou, Châteaubriant, St Aignan de Grandlieu...)* Votre communauté de communes (CARENE, CDC de Nozay, CDC Erdre et Gesvres, Loire et Sillon, Castelbriantais) Votre Caisse de retraite CAF ou MSA CARSAT	Espace Info Energie Nantes 02 40 08 03 30 Saint Nazaire 02 40 08 03 30 Nord est 44 02 40 14 59 04 www.info-energie-paysdelaloire.fr/ ADIL Loire Atlantique 02 51 44 78 78 www.adil85.org ANAH 02 40 67 26 26

Les règles d'éligibilité précises ont été définies pour chaque dispositif d'aides aux travaux. Parmi ces critères : les plafonds de ressources, variables selon les dispositifs.

- Plafond de ressources pour bénéficiaire des aides de l'ANAH en Loire atlantique

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition N-2 (ex : en 2014, on se réfère à l'avis d'imposition basé sur les revenus 2012)	
	Revenus très modestes *	Revenus modestes
1	14 245 €	18 262 €
2	20 833 €	26 708 €
3	25 056 €	32 119 €
4	29 271 €	37 525 €
5	33 504 €	42 952 €
Par personne suppl. à charge	+ 4 222 €	+ 5 410 €

* Par une circulaire du 9 juillet 2014, l'ANAH a indiqué que les aides aux travaux d'économies d'énergie et le programme HABITER Mieux devaient être recentrés sur les propriétaires occupants "très modestes". Ce sont donc par défaut ces niveaux de ressources qui seront pris en considération jusqu'en fin d'année 2014. Contacter le l'ANAH directement pour en savoir plus).

- Plafond de ressources pour être éligible au crédit d'impôt en assurant un seul lot du bouquet de travaux (hors menuiseries, non éligibles au CIDD en travaux seuls en maison individuelle)

Le crédit d'impôt développement durable est soumis à condition de ressources dans le cas où des "travaux seuls" sont réalisés (hors bouquet de travaux). Le revenu fiscal ne doit pas dépasser : Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année n-2 (2012) par rapport à celle du paiement des dépenses (2014) ne doit pas excéder la somme de 24 043 € pour la première part de quotient familial, majorée de 5617€ pour la première demi-part et 4421 € à compter de la deuxième demi-part supplémentaire. A titre d'exemple :

Nombre de personnes dans le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence de l'année N-2 (2012)
Une personne* (1 part)	24 043 euros
Une personne* + un enfant (1,5 part)	29 660 euros
Une personne* + deux enfants (2 parts)	34 081 euros
Un couple (2 parts)	34 081 euros
Un couple + un enfant (2,5 parts)	38 502 euros
Un couple + deux enfants (3 parts)	42 923 euros

* Selon si la personne est veuve, célibataire divorcée ou séparée, en concubinage, la situation (calcul des parts) peut être différente.

- Plafond de ressources pour être éligible à la prime de 1350 € Et Plafond de ressources pour cumuler le CIDD et l'éco-prêt à taux zéro :

Attention : Les personnes éligibles aux aides de l'ANAH ne sont pas éligibles à la prime de 1350 euros

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence de l'année N-1(2013) ou N-2 (2012)
Une personne	25 000 euros
Un couple	35 000 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 7500 euros

- Plafond de ressources pour être éligible aux aides AREEP (région) : 50% pour les personnes en dessous du niveau de ressource1 et 30% pour les personnes ayant des ressources comprises entre le niveau 1 et 2

Nombre de personnes pris en compte sur le <u>dernier</u> avis d'imposition	Plafond de ressources « Niveau 1 »	Plafond de ressources « Niveau 2 »
1	18 262 €	23 688 €
2	26 708 €	31 588 €
3	32 119 €	36 538 €
4	37 525 €	40 488 €
5	42 952 €	44 425 €
Pers. Suppl.	5 410 €	